



Convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé

Préambule

Les grands objectifs mondiaux et européens en termes de réduction de gaz à effet de serre et de maîtrise de l'énergie doivent trouver leurs échos au niveau local. C'est dans ce but que le poste de conseiller en énergie partagé a été créé.

En effet, il s'avère que peu de communes disposent de compétences en matière d'énergie, alors que la prise de conscience sur les coûts et les enjeux de ce secteur sont de plus en plus importants.

La mise en place d'un Conseil en Energie Partagé (CEP) permet à la commune adhérente d'obtenir un regard sur ses consommations et dépenses d'énergie, mais aussi un avis critique sur les projets de construction et de rénovation en raisonnant de manière complète (coût global) et en évaluant la pertinence des choix possibles à mettre en œuvre (isolants, système constructif, chauffage, etc.).

La convention est établie entre :

- **D'une part**, la commune du Hézo
Représentée par Guy DERBOIS, Maire
Dûment habilité par délibération en date du 29 juin 2020
Désignée ci-après par « la commune »

- **D'autre part**, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représenté par Pierre Le BODO, Président, dûment habilité par délibération en date du 29 juin 2017.
Désigné ci-après par « Golfe du Morbihan - Vannes agglomération »

Envoyé en préfecture le 04/06/2021

Reçu en préfecture le 04/06/2021

Affiché le

ID : 056-215600842-20210601-CM2021_16-DE

Il est convenu ce qui suit :

- **Article 1^{er} : objet**

L'objectif de la convention est de formaliser l'acte d'engagement entre Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et la commune dans le cadre de son adhésion au service de Conseil en Energie Partagé (CEP).

Elle définit les modalités selon lesquelles la commune va bénéficier du service.

- **Article 2 : engagement de la commune**

Dès la signature de cette convention, la commune s'engage :

- En nommant un « référent élu ». Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié entre la commune et le conseiller pour toutes les questions d'ordre politique.
Nom référent élu : Mme Marie BOURGAIN
Fonction référent élu
- En désignant un agent technique et/ou administratif « référent technique ». Il sera l'interlocuteur privilégié pour toute question relative au patrimoine de la collectivité (bâtiments, éclairage public et eau).
Nom référent technique : M. Claude MAMOU
Fonction référent technique
- En transmettant toutes les informations nécessaires au suivi des consommations et au diagnostic de son patrimoine.

La commune reste seule décisionnaire pour toutes les suites données aux recommandations du CEP.

Lors du transfert des factures d'énergie pour la réalisation du bilan énergétique, la méthodologie suivante doit être suivie :

- Classement des factures numériques par secteur (bâtiments, éclairage public, eau) puis par bâtiment ou regroupement de bâtiments lorsqu'il y a plusieurs factures. Dans le cas de factures unique, s'arrêter au premier classement.
- Archivage du dossier unique portant le nom de la commune sous le format .zip ou .rar
- Envoi du dossier via une plateforme de stockage en ligne type <https://mon-partage.fr/> ou <https://wetransfer.com/>

De même, la commune devra fournir l'ensemble des identifiants et codes d'accès aux plateformes internet des fournisseurs d'énergie qu'elle a en sa possession.

Le service CEP se réserve le droit de refuser toute rédaction de bilan si les conditions énumérées ci-dessus ne sont pas respectées.

- **Article 3 : engagement de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération**

Le CEP s'engage à accompagner la commune tout au long de sa convention pour toute question relative à son domaine d'action et assure les missions suivantes :

- Réalisation d'un bilan énergétique annuel des consommations et dépenses si secteurs suivants : bâtiments, éclairage public et eau ; et restitution en mairie.

- Evaluation des gisements d'économies possibles par l'analyse des contrats et des factures.
- Accompagnement technique pour les projets de construction, de rénovation ou d'extension.
- Réalisation de prédiagnostic de bâtiments à la demande
- Réalisation de prédiagnostic « eau » (inventaire des compteurs, localisation, préconisations)
- Sensibilisation et information sur les économies d'eau et d'énergie ainsi que sur les nouvelles réglementations.
- Toutes missions visant à diminuer les consommations et dépenses en énergie de la commune.

La mission porte sur l'ensemble des consommations d'eau et d'énergie supportées financièrement par la commune (combustibles, électricité, éclairage public).

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'engage à garder la plus stricte confidentialité sur les informations transmises par la commune.

Pour toutes présentations nominatives publiques de résultats (hors conseil municipal de la commune concernée), le service s'engage à formuler une demande écrite d'autorisation.

- **Article 4 : coût du service**

Le service est entièrement pris en charge par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. A ce titre, la Commune n'aura à s'acquitter d'aucun frais financier envers Golfe du Morbihan - Vannes agglomération pour les missions afférentes au CEP.

- **Article 5 : avenant**

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention émergeant de la volonté des deux parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux du CEP.

- **Article 6 : résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

- **Article 7 : appui de l'ADEME**

Le service bénéficie d'un appui technique et informatique de la part de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise De l'Energie).

A ce titre, les données relatives à l'énergie dans la commune sont susceptibles de leur être transmises dans le but de leurs exploitations, sous couvert d'anonymat.

- **Article 8 : limite du service**

La mise en place d'un CEP n'a pas pour objectif d'apporter à la commune une mission de maîtrise d'œuvre, ni d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le service CEP ne se substitue pas aux missions d'un bureau d'études indépendant.

- **Article 9 : durée**

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Cette durée représente le travail effectué en partenariat avec la commune et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. Cependant, en dehors des précédentes considérations et dans un but d'évaluation des actions menées, la commune s'engagera à transmettre les résultats et nouvelles factures au service CEP sur une période minimale de 3 ans après chaque proposition mise en œuvre.

Fait le 02-06-2021 au HEZO

Pour la commune,

Pour Golfe du Morbihan -
Vannes agglomération

Le Maire

Le Président